



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGITIMITÉ**

N° Spécial

01 Février 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 01 Février 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N°2021-015	21.01.2021	Arrêté portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur STAMBOULI Adlen à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ELITE AUTO MOTO ECOLE CHATILLON» à Châtillon.	3
DCL/BRGE N°2021-016	21.01.2021	Arrêté autorisant Madame DEMONGEOT épouse BUREAU Christine à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ELITE AUTO MOTO ECOLE CHATILLON – Sas Modlen» à Châtillon.	4
DCL/BRGE N°2021-021	29.01.2021	Arrêté autorisant Monsieur ZAOUI Abderraman à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER ASPHALTE – SAS ASPHALTE FORMATION » à Bois-Colombes.	6

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté DCL/BRGE N° 015 du 21 janvier 2021 portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur STAMBOULI Adlen à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ELITE AUTO MOTO ECOLE CHATILLON» à Châtillon.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 211 du 05 octobre 2018 autorisant monsieur STAMBOULI Adlen à exploiter, sous le n° d'agrément E 18 092 0021 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «ELITE AUTO MOTO ECOLE CHATILLON» situé au 1, boulevard Stalingrad à Châtillon ;

Considérant que monsieur STAMBOULI a présenté une copie du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 02/01/2020 précisant sa démission en tant que président ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté DCL/BRGE n° 211 du 05 octobre 2018 autorisant monsieur STAMBOULI Adlen à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière «ELITE AUTO MOTO ECOLE CHATILLON» situé au 1, boulevard Stalingrad à Châtillon, est abrogé ;

ARTICLE 2 : Il est procédé au retrait de l'agrément n° E 18 092 0021 0 attribué à monsieur STAMBOULI Adlen pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 21 janvier 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 016 du 21 janvier 2021 autorisant Madame DEMONGEOT épouse BUREAU Christine à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «ELITE AUTO MOTO ECOLE CHATILLON – Sas Modlen» à Châtillon.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 211 du 05 octobre 2018 autorisant monsieur STAMBOULI Adlen à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «ELITE AUTO MOTO ECOLE CHATILLON» situé au 1, boulevard Stalingrad à Châtillon ;
- Vu** Le dossier complet présenté par Madame DEMONGEOT épouse BUREAU Christine;

Considérant qu'il s'agit d'un changement de représentant légal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame DEMONGEOT épouse BUREAU Christine est autorisée à exploiter, sous le n° E 21 092 00020, au 1, boulevard Stalingrad à Chatillon, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ELITE AUTO MOTO ECOLE CHATILLON - Sas Modlen » ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 21 janvier 2021.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1/AM-quadri léger - A/A2/A1 - AM

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 21 janvier 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 21 du 29 janvier 2021 autorisant Monsieur ZAOUI Abderraman à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER ASPHALTE – SAS ASPHALTE FORMATION » à Bois-Colombes.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
 - Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
 - Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
 - Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
 - Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
 - Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
 - Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 103 du 30 juin 2020 autorisant monsieur HOUICHE Michaël à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ASPHALTE FORMATION » situé au 145/147, rue Louis Rouquier à Levallois-Perret ;
 - Vu** L'acte notarié du 08 juillet 2020 précisant la cession des parts de la société précitée en faveur de monsieur ZAOUI Abderraman ;
- Considérant** qu'il s'agit d'un changement d'exploitant, représentant légal avec changement d'adresse des locaux ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur ZAOUI Abderraman est autorisé à exploiter, sous le n° E 21 092 00040, au 33, rue du Général Leclerc à Bois-Colombes, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CER ASPHALTE – SAS ASPHALTE FORMATION» ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 29 janvier 2021.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1/AM-quadri léger - A/A1/A2 - AM

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 29 janvier 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>